BALO

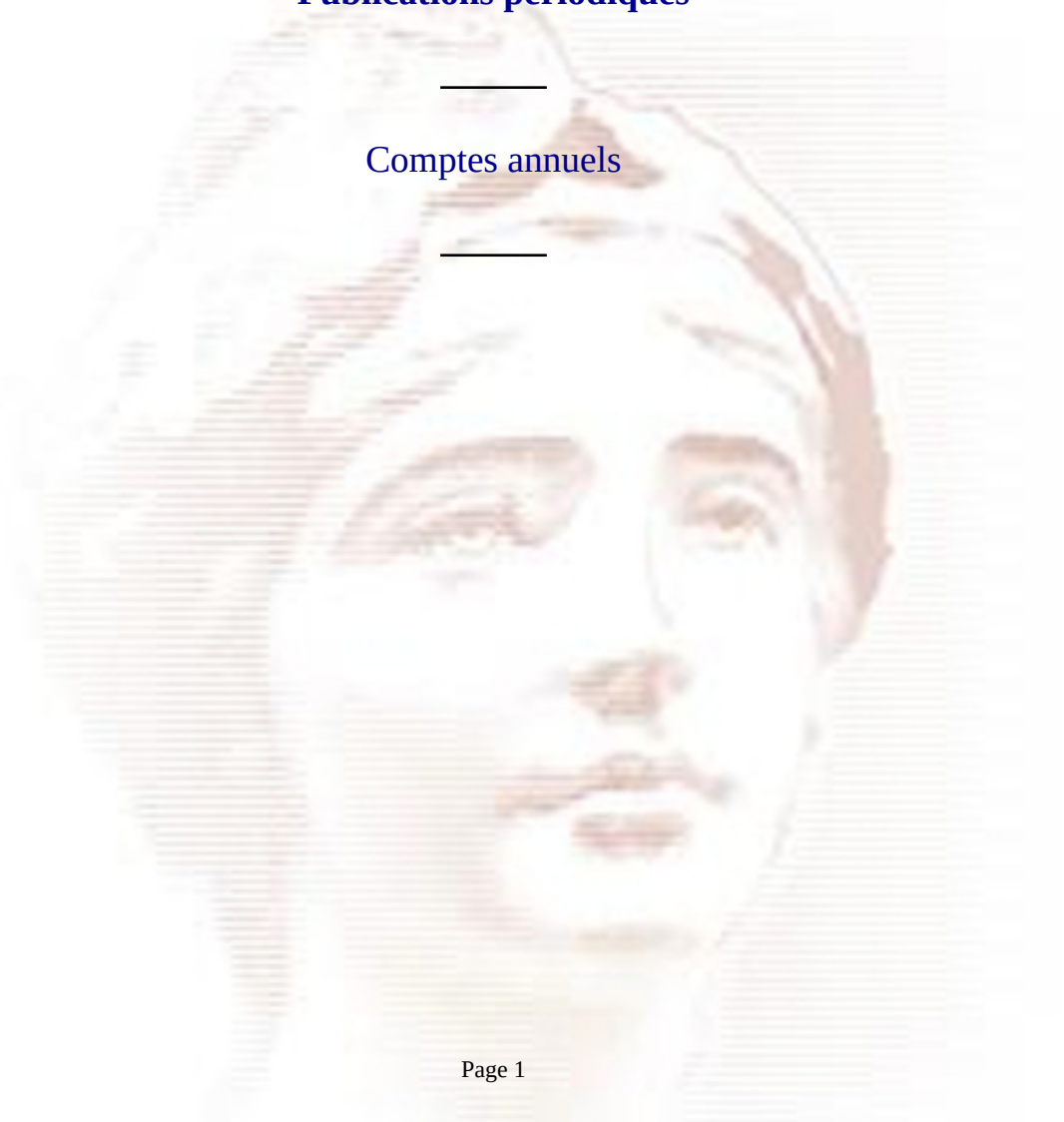
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



MONTE PASCHI BANQUE SA
Société Anonyme au capital de 124.632.262,80 EUROS
Siège Social : 11 boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS

I. Bilan consolidé au 31 décembre 2021 (en milliers d'euros)

ACTIF	**2021**	**2020**
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	319 397	209 310
Créances sur les établissements de crédit	343 350	368 456
Créances sur la clientèle	470 445	557 885
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 260	82 974
Actions et autres titres à revenu variable	13	13
Parts dans les entreprises liées	1 243	1 275
Immobilisations incorporelles	3 527	3 786
Immobilisations corporelles	5 755	7 112
Autres actifs	10 091	11 464
Comptes de régularisation	9 137	10 281
TOTAL DE L'ACTIF	1 245 219	1 252 555
Hors-Bilan - Engagements donnés		
* Engagements de financement	6 806	19 823
* Engagements de garantie	132 377	133 158
* Engagements sur titres	0	0

PASSIF	**2021**	**2020**
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	63 734	62 815
Comptes créditeurs de la clientèle	1 054 668	1 059 491
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres passifs	3 594	3 226
Comptes de régularisation	14 989	18 854
Provisions	3 209	3 244
Fonds pour risques bancaires généraux	600	600
Dettes subordonnées	0	0
Capital souscrit	124 632	124 632
Primes d'émission	22 350	22 350
Réserves	48 634	48 634
Report à nouveau	-91 291	-86 881
Résultat de l'exercice	100	-4 410
TOTAL DU PASSIF	1 245 219	1 252 555
Hors-Bilan - Engagements reçus		
* Engagements de financement	315 261	293 115
* Engagements de garantie	75 321	68 607
* Engagements sur titres	0	0

II. Compte de résultat au 31 décembre 2021 (consolidé)

En milliers d'euros	2021	2020
Intérêts et produits assimilés	16 222	17 434
Intérêts et charges assimilées	-2 224	-2 877
Intérêts nets	13 998	14 557
Revenu des titres à revenu variable	127	186
Commissions (produits)	7 259	7 768
Commissions (charges)	-882	-904
Commissions nettes	6 377	6 864
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	76	78
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Gains ou pertes sur opérations sur instruments financiers	0	0
Produits nets des opérations financières	76	78
Autres produits d'exploitation bancaire	4 704	3 959
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 551	-2 105
Produits nets de l'exploitation bancaire	2 153	1 854
PRODUIT NET BANCAIRE	22 732	23 538
Charges générales d'exploitation	-24 071	-24 530
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 916	-1 919
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-3 255	-2 911
Coût du risque	2 816	-1 472
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 439	-4 383
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	10
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 439	-4 392
Résultat exceptionnel	539	-17
Impôts sur les bénéfices *	0	0
Dotation (reprise) des fonds pour risques bancaires généraux	0	0
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	100	-4 410
* dont impôts différés	0	0
* dont participation des salariés groupe	0	0
*IS groupe	0	0

III. Annexes aux comptes consolidés

Faits significatifs

L'année 2021 a continué d'être marquée – toutefois dans une moindre mesure que 2020- par le contexte sanitaire lié à la COVID 19 : déplacements limités, mesures liées au télétravail, activité touristique encore réduite.

Ce contexte sanitaire inédit a eu pour conséquence d'affecter plus ou moins durement l'activité économique de notre pays : toutefois alors que certaines entreprises ont été plus ou moins éprouvées d'autres au contraire ont bénéficié de ce contexte très particulier et ont généré des performances très honorables.

Notre Banque, dans la continuité des dispositions prises en 2020, a été mobilisée en 2021 pour soutenir l'activité de la clientèle à travers des crédits de trésorerie sous la forme de Prêt Garanti par l'Etat (« PGE ») et de report d'échéance sur les prêts en cours de la part de notre clientèle, et au soutien de nos clients. Grâce à la mise en place du télétravail et à l'expérience acquise sur l'année 2020, la Banque a pu travailler efficacement pendant la période de confinement en 2021.

Il est important de rappeler que Monte Paschi Banque maintient sa place d'acteur majeur à l'échelle nationale dans le domaine de l'administration de biens et des syndics ; depuis plus de 30 ans nous mettons notre expertise et notre savoir-faire au service de cette profession en les accompagnant tant dans la gestion de leur activité que dans le financement de leurs investissements.

Le Groupe Montepaschi met en œuvre un plan de restructuration approuvé par la Commission Européenne conformément aux « *Commitments* » pris avec la DG Comp dans le cadre de la recapitalisation préventive par l'État Italien, qui détient actuellement

64,23% du capital de notre Maison Mère, Banca Monte dei Paschi di Siena SpA. Un des *« Commitments »* prévoyait que la filiale française devait envisager un processus de réduction progressive d'activité.

Dans ce contexte, il a été défini un Plan pluriannuel (2018-2025) qui envisage pour notre établissement des limites au développement sur des nouveaux marchés et une réduction progressive, notamment du volume du portefeuille crédit. Dans ces conditions, pour l'année 2021 Monte Paschi Banque a continué à concentrer ses efforts sur les activités existantes.

Nous continuons donc à travailler au plus près avec nos Clients particuliers, commerçants, PME-PMI, Professions réglementées en particulier les Administrateurs de biens, nos Clients œuvrant sur le secteur immobilier.

Dans ce contexte particulier notre Etablissement a démontré une fois de plus sa résilience due en en grande partie à la diversification de sa Clientèle et surtout à la mobilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

L'exercice 2021 se termine ainsi sur un résultat légèrement positif.

L'assignation initiée par le Comité Social et Économique (CSE) en juillet , ayant pour objet une demande de suspension du plan de réduction progressive d'activité envisagé, une demande de mise en place d'un plan de prévention des risques professionnels et d'un plan d'adaptation des salariés à leur poste de travail et de maintien de leur capacité à occuper un emploi et, à titre subsidiaire, une demande de mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) n'a pas évolué sur l'année 2021. Il est à noter que la banque n'a pas donné suite à la demande du CSE de mettre en place un PSE, compte tenu qu'à ce jour aucun départ contraint n'a eu lieu et qu'il n'y a pas d'obligation, par conséquent, d'élaborer un plan d'accompagnement. Monte Paschi Banque a toujours respecté ses obligations légales et si la mise en place d'un PSE s'avérait nécessaire, la Banque se conformerait à la procédure obligatoire. L'audience a eu lieu le 01/02/2022 et le délibéré est prévu le 12 avril 2022. Dans ce contexte aucun impact financier n'a été enregistré sur les comptes 2020 ni en 2021.

Note 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes consolidés de MONTE PASCHI BANQUE ont été préparés conformément aux principes comptables français applicables aux établissements de crédit. Les comptes consolidés regroupent les comptes de la MONTE PASCHI BANQUE (MPB) et de ses principales filiales et participations. Ils sont dénommés « Comptes consolidés du Groupe Monte Paschi Banque ». Ils sont établis conformément aux principes comptables fixés par le règlement ANC 2020-01.

Les comptes consolidés de MPB sont par ailleurs intégrés globalement, après reclassification IAS/IFRS, dans ceux de Banca Monte dei Paschi di Siena.

Les principales méthodes comptables adoptées par la Banque sont les suivantes :

1.1) Principes comptables et méthodes d'évaluation :

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2) Changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable durant l'exercice 2021.

1.3) Opérations libellées en devises :

Conformément au règlement ANC 2020-01 les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque de France le dernier jour de la Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique "Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change".

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application du règlement ANC 2020-01, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites « sèches » ou d'opérations de change à terme effectuées en couverture d'une autre opération de change à terme ;
- au cours du comptant pour les autres opérations, en particulier les swaps cambistes.

1.4) Opérations sur instruments financiers :
La banque intervient sur différents marchés, organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, de taux d'intérêts essentiellement.
L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé et inclus dans un portefeuille de transaction est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, sous la rubrique « Gains et pertes sur opérations financières ».

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les opérations complexes (ASSET SWAPS), classées en portefeuille d'investissement, ne font l'objet d'aucune réévaluation au prix de marché.

1.5) Opérations sur titres :
Conformément au règlement ANC 2020-01, la Banque a classé sous la rubrique "Opérations sur titres" tous les titres achetés dans le cadre de ses interventions habituelles :

- selon leur nature : titres à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable, obligations assimilables du trésor, titres à revenu fixe et titres à revenu variable.
- selon le portefeuille de destination en fonction de l'intention de gestion : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement ou titres de participation.

Les règles d'évaluation et de classement sont ainsi présentées de la manière suivante :

a - Titres de transaction :
Les interventions effectuées dès l'origine avec l'intention de vendre les titres au plus tard au terme d'une durée de détention de six mois sont classées sous la rubrique "Titres de transaction". Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges. À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Au 31 décembre 2021, la banque ne détient aucun titre de cette nature.

b - Titres de placement :
Sous la rubrique "Titres de placement" sont classées les actions et les obligations détenues par la Banque. Les obligations sont inscrites à leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements de la décote, et le prix de marché des titres sont constatées par voie de dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les intérêts courus non échus du portefeuille obligataire sont inscrits dans les produits de l'exercice.

c - Titres d'investissement :
Les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable sont classés sous la rubrique "Titres d'investissement" ; ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

Ces titres d'investissements peuvent être couverts par des contrats d'échange de taux d'intérêts. Lors de l'arrêté comptable, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou une probabilité de défaillance de l'émetteur.

Conformément au règlement ANC 2020-01, sont considérées comme douteux les titres d'investissement pour lesquels la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Sont ainsi considérés comme douteux les titres présentant un impayé de 3 mois, ainsi que les titres présentant des caractéristiques de risque avéré.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

d - Titres de participation :
Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient. A la clôture de l'exercice, il est procédé à une évaluation de la valeur d'utilité de ces titres et les dépréciations en découlant sont constatées en déduction de l'actif.

1.6) Immobilisations :
Les immobilisations sont inscrites au prix de revient historique sous déduction des amortissements cumulés.
Les méthodes d'amortissements et les durées de vie estimées sont les suivantes :

Constructions	25 à 35 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Mobilier et matériel de bureau, agencements, installations	5 et 10 ans	Linéaire
Autre matériel informatique	3 ans	Dégressif
Frais de développement et d'acquisition de logiciels	1 et 3 ans	Linéaire
Frais de développement et d'acquisition du progiciel bancaire (SAB)	5 ans	Linéaire
Droit au bail	Non amorti	

1.7) Impôt sur les sociétés et impôts différés :

- Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
Les revenus en intérêts de source étrangère sont comptabilisés nets de retenue à la source.
Les crédits d'impôt relatifs à ces revenus sont imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de comptabilisation de ces revenus. MONTE PASCHI BANQUE et MONTE PASCHI CONSEIL (France) bénéficient de l'intégration fiscale.

- Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables attendus.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé.

Depuis l'exercice 2014, la Banque a décidé de ne plus activer l'impôt différé.

1.8) Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.
Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration, et les encours jugés douteux.
Le suivi des créances s'appuie depuis le 1er janvier 2005 sur un système de notation des risques de crédit de la Maison Mère en les répartissant en trois grandes rubriques :

- A : clients sains
- B : clients sensibles, forborne et douteux
- C : clients contentieux

Ces rubriques sont assorties de sous rubriques déterminant le degré de risque établi pour un client ou groupe de clients.

Des garanties sont prises de manière à prémunir la banque contre les risques d'insolvabilité du débiteur (exemple : garanties personnelles ou garanties hypothécaires). Monte Paschi Banque diversifie les sûretés retenues afin de limiter ces risques : collatéraux physiques ou garanties bancaires).

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Sont ainsi considérées comme douteuses les créances

présentant un impayé de 3 mois (6 mois pour les crédits immobiliers et 9 mois pour les crédits aux collectivités territoriales), les créances présentant des caractéristiques de risque avéré ou faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celui de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie, selon le principe de contagion, et le cas échéant, le déclassement en douteux des contreparties du même groupe, selon une analyse au cas par cas. Par ailleurs, la Monte Paschi Banque applique depuis le 1er janvier 2009 les dispositions du règlement n°2007-06 du 14 décembre 2007 relatif au caractère douteux des découverts.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines, à condition qu'il ne présente aucun risque avéré et qu'aucune procédure contentieuse ne soit en cours. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés depuis plus d'un an (cure period) sont également reclassées parmi les créances saines.

Lorsque la restructuration d'une créance reclassée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et le taux d'intérêt d'origine de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Enfin, sont considérés comme douteux compromis les encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

1.9) Dépréciations sur créances douteuses :
Les dépréciations sur créances douteuses sont dotées sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction de la Banque suite aux recommandations du Comité de Suivi des créances sensibles et contentieuses. Les dépréciations en euros affectées aux risques en euros et en devises sont déduites des rubriques appropriées de l'actif du bilan. Les intérêts impayés à plus de 3 mois sont considérés comme douteux et sont en conséquence intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties, l'effet d'actualisation sur les flux futurs recouvrables relatif au calcul des dépréciations et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exclusion des dotations aux dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, dans le produit net bancaire. L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et l'effet de désactualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.10) Accord de participation des salariés :
Monte Paschi Banque a conclu un accord de participation en 2001.

Bien que les autres sociétés du groupe Monte Paschi Banque aient un effectif inférieur à cinquante salariés, seuil au-delà duquel la participation est obligatoire, la Direction souhaite faire bénéficier de la participation l'ensemble des salariés en raison de leur appartenance au Groupe. En conséquence, il a été décidé d'instituer un régime de participation des salariés commun à ces sociétés conformément aux dispositions de l'article L3322-7 du Code du travail.

La participation est liée aux résultats des sociétés ; elle existe en conséquence dans la mesure où ces résultats permettent de dégager une réserve de participation positive.

Pour l'exercice 2021 la participation pour l'ensemble des entités du groupe est nulle.

1.11) Provisions :
Les provisions, autres que celles afférentes à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de Monte Paschi Banque à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalent de celui-ci.

Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

1.12) Passifs sociaux :
a - Indemnités de départ à la retraite :
Dans le cadre de la Convention Collective, la banque verse au Personnel partant en retraite une indemnité de départ. Une évaluation actuarielle des indemnités de départs à la retraite a été effectuée selon la méthode prospective avec variante ; la dette enregistrée correspond à la valeur actuelle des droits potentiels pour le personnel en activité avec projection des augmentations futures de salaires dans le cadre du départ à l'initiative des salariés. Pour l'année 2021, les critères de projection ont été affinés et pris en compte pour cadrer le mieux possible au contexte de la banque et ont été définis comme suit.

- âge moyen de départ à la retraite estimé à 62 ans ;
- taux moyen de revalorisation annuelle des rémunérations de 1.5% ;

- taux d'actualisation 0,02% ;
- taux de turn-over variable selon la tranche d'âge (4,28% de 16 à 30 ans, 7,05% de 30 à 50 ans et 1,55 % de 50 à 75 ans).

La dette s'élève à 2 391 732,63€ au 31 décembre 2021 pour la banque. Ces évaluations sont totalement provisionnées.

Ces estimations sont la résultante d'une étude statistique et démographique faite par nos ressources humaines afin de tenir compte de la réalité de notre population.

b – Indemnités médailles du travail :
Conformément à la note d'instruction interne et en harmonie avec les dates d'obtention de la Médaille du Travail, une gratification d'ancienneté est versée dans les conditions suivantes :

- 20 ans d'ancienneté professionnelle : 1 mois de salaire ;
- 30 ans d'ancienneté professionnelle : 1,5 mois de salaire ;
- 35 ans d'ancienneté professionnelle : 1,75 mois de salaire ;
- 40 ans d'ancienneté professionnelle : 2 mois de salaire.

Cette gratification est calculée en fonction de l'ancienneté professionnelle tous employeurs confondus pour les salariés présents dans l'entreprise avant le 1er janvier 2016. Pour les salariés embauchés à compter du 1er janvier 2016, seule l'ancienneté dans l'entreprise sera prise en compte pour le versement de la gratification. Les critères de projection retenus sont équivalents à ceux appliqués pour les indemnités de retraite La provision constituée au titre des médailles du travail s'élève à 511 336,46€ au 31 décembre 2021 pour la banque.

c - Rattachement de la C. R. P. B. au régime de retraite complémentaire et de prévoyance KLESIA :
Les pensions et retraites du Personnel sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations.

Par la circulaire n° 2006-02, le Conseil d'administration de la CRPB a décidé de suspendre le versement des cotisations patronales tant que cet organisme reste excédentaire. C'est pourquoi aucune cotisation au titre de l'exercice 2021 n'a été appelée. Les calculs effectués permettent en effet d'indiquer que les réserves au 31 décembre 2020 couvrent les dépenses futures résultant de la mise en œuvre de l'accord collectif. Dans ces conditions, la Monte Paschi Banque n'a enregistré aucun engagement à l'égard de la CRPB au titre du complément bancaire pour l'exercice 2021.

1.13) Compte Personnel de Formation (CPF) :
Le DIF (Droit Individuel à la Formation), institué par l'Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003, repris par la loi du 4 mai 2004 a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF) à compter du 1er janvier 2015.

Les heures acquises jusqu'au 31.12.2014 au titre du DIF (soit 26.726 heures) sont transférées sur le CPF et sont utilisables jusqu'au 30.06.2021. L'acquisition des heures CPF s'effectue à hauteur de 24 heures par an jusqu'à un plafond de 120 heures, puis à hauteur de 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures.

Contrairement au DIF, les heures CPF sont rattachées au salarié et non plus à l'entreprise.

C'est pourquoi l'acquisition des heures CPF est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'incrémentation du compteur intervient à la fin du 1er trimestre suivant l'année de référence.

1.14) Gains ou pertes sur actifs immobilisés :
Les gains ou pertes sur actifs immobilisés regroupent les plus ou moins-values de cession ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, titres d'investissement et immobilisations d'exploitation.

Note 2 - PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

Les sociétés contrôlées par MPB sont consolidées par intégration globale.

Les comptes des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont arrêtés au 31 décembre.

Préalablement à leur inclusion dans les comptes consolidés, les comptes sociaux des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables du Groupe. Toutes les opérations significatives réalisées entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Les principes et méthodes comptables appliqués par les sociétés consolidées sont homogènes avec ceux imposés à la société Mère par le de l'ANC (2014-07).

Note 3 – SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES :

en EUR	Capital	Capitaux propres (hors résultat)	Quote-part du capital détenu	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés
Monte Paschi Conseil (France) SAS 11 Boulevard de la Madeleine 75001 PARIS	326 240	170 136	100,00%	0	2 007 351	42 675	0
SCI Immobilière Victor Hugo 11 Boulevard de la Madeleine 75001 PARIS	152	152	99,00%	150	157 500	127 354	0

Note 4 - CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT :

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont classées au bilan suivant leur durée. A la fin des exercices 2020 et 2021, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir est la suivante.

CREANCES (EUR.000)	< 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	2021	2020
COMPTES A VUE	320 019	0	0	0	320 019	342 331
PRETS JJ	0	0	0	0	0	0
PRETS TERME	3 241	2 810	15 882	0	21 933	24 776
PRETS FINANCIERS	0	0	436	0	436	717
CREANCES RATTACHEES	962	0	0	0	962	632
TOTAL	324 222	2 810	16 318	0	343 350	368 456

DETTES (EUR.000)	< 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	2021	2020
COMPTES A VUE	1 734	0	0	0	1 734	815
EMPRUNTS JJ	0	0	0	0	0	0
EMPRUNTS TERME	0	0	62 000	0	62 000	62 000
DETTES RATTACHEES	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 734	0	62 000	0	63 734	62 815

La réduction des comptes à vue est le résultat d'une différente allocation de notre trésorerie entre 2020 et 2021. En 2021, une partie plus importante de notre trésorerie a été placée après de la Banque de France dans le cadre de la gestion de la réserve obligatoire par rapport à 2020 avec, par conséquence, une réduction de la trésorerie placée auprès de notre maison-mère.

Parmi les emprunts à terme, il figure la participation de la banque au programme TLTRO II pour un montant de 62 M€ souscrits 2020.

Note 5 - CRÉANCES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE ET REPRESENTÉES PAR UN TITRE :

La répartition typologique des créances et dettes envers la clientèle et représentées par un titre au 31 Décembre 2021 était la suivante :

CREANCES (EUR.000)	2021	2020	DETTES (EUR.000)	2021	2020
Créances commerciales	8 648	8 053	comptes sur livrets	119 747	112 282
Prêts clientèle financière	437	476	autres cptes épargne réglementés	4 853	4 514
Autres crédits	439 011	521 396	C/C créditeurs	871 265	867 963
C/C débiteurs	22 349	27 961	comptes à terme	58 668	74 592
Affacturage	-	-	emprunts clientèle financière	-	-
-	-	-	bons de caisse	-	-
-	-	-	certificats de dépôts	-	-
-	-	-	autres sommes dues	135	141
TOTAL	470 445	557 885	TOTAL	1 054 668	1 059 491

1. Les créances et dettes envers la clientèle et représentées par un titre sont classées au bilan suivant leurs durées. A la fin des exercices 2020 et 2021, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir est la suivante :

CREANCES (EUR.000)	2021	2020	DETTES (EUR.000)	2021	2020
Moins de 3 mois	86 669	102 196	Moins de 3 mois	1 003 065	988 674
De 3 mois à 1 an	57 387	129 902	De 3 mois à 1 an	10 981	27 276
De 1 à 5 ans	223 088	197 005	De 1 à 5 ans	38 974	40 523
Plus de 5 ans	101 911	127 528	Plus de 5 ans	123	1 333
Créances rattachées	1 392	1 255	Dettes rattachées	1 526	1 684
TOTAL	470 445	557 885	TOTAL	1 054 668	1 059 491

Les créances douteuses sont classées dans les créances de moins de 3 mois.

CREANCES (EUR.000)	2021	2020	DETTES (EUR.000)	2021	2020
Intérêts échus	163	314	Intérêts échus	0	3
Intérêts courus	1 229	951	Intérêts courus	1 525	1 989
TOTAL	1 392	1 265	TOTAL	1 526	1 992

Note 6 - RISQUES SUR CREDITS A LA CLIENTELE :

L'analyse des encours au regard des dépréciations constatées se présente ainsi :

K€	2021	2020
Engagements globaux bruts	522 282	615 663
Engagements sains	398 829	498 844
Engagements restructurés	39 299	17 782
Engagements douteux	84 155	99 035
Engagements douteux compromis	2	2
Dépréciations	51 838	57 776
Engagements nets	470 445	557 887
Taux de couverture des engagements douteux et douteux compromis	62%	58%
Poids des douteux et douteux compromis sur encours global	16,11%	16,09%
Dépréciations (K€)	**2021**	**2020**
solde au 1er janvier	57 776	56 928
Dotations et reprises, utilisation de l'exercice	-5 105	569
Dotations et reprises liées à l'effet temps	-834	278
Dotations et reprises liées à la décote	0	0
Solde au 31 décembre	51 838	57 776

L'actualisation des flux futurs sur les créances douteuses et douteuses compromises au titre de l'exercice 2021 entraîne une provision nette de 834 K€.

Les créances restructurées ont été redéfinies dans le cadre du nouveau « règlement des crédits » pour correspondre à la définition prévue à l'annexe V du règlement d'exécution 2015/227 de la Commission européenne du 09/01/15. Elles concernent les contrats de créances pour lesquels des mesures de renégociation ont été appliquées. Les mesures de renégociation consistent en des concessions envers un débiteur qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ces engagements financiers.

Notre établissement a mise en place les règles de gestion de demande de restructuration conformément aux recommandations de l'EBA. Dans ce contexte l'augmentation significative des engagements restructurés est liée en grande partie aux modifications sur les crédits demandés par notre clientèle pour faire face aux difficultés liées à la crise sanitaire.

Les encours douteux compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

Note 7 – PORTEFEUILLE TITRES :

Au 31 Décembre 2021, la banque détient dans son portefeuille les valeurs suivantes :

(EUR.000)	2021	2020

Titres d'investissement	81 402	82 115
dont douteux	0	0
Titres de placement	13	13
Titres de transaction	0	0
Autres titres	0	0
Créances rattachées	858	859
TOTAL	82 273	82 986
Dépréciations	-1	1
dont dépréciations sur titres d'investissements douteux	0	0
MONTANT NET	82 272	82 987
Titres du secteur public	45 762	46 216
Titres du secteur privé	35 640	35 899
Créances rattachées	858	859
TOTAL	82 260	82 974
Ventilation des titres d'investissement par durée résiduelle **(EUR.000)** :	**2021**	**2020**
Moins de 3 mois	0	0
De 3 mois à 1 an	0	0
De 1 an à 5 ans	81 402	82 115
Plus de 5 ans	0	0
TOTAL	81 402	82 115
Titres côtés	81 402	82 115

Le portefeuille de titres pour compte propre est stable par rapport à l'année 2021.

Au 31 Décembre 2021, la valeur de marché des titres d'investissement s'élevait à 84 M€.

Le montant net des décotes (-)/surcotes (+) restant à amortir en fin d'exercice sur les titres de placement et d'investissement est de 771 K€.

Dans le cadre du dispositif de gestion des garanties (système 3G) la banque a mis en nantissement auprès de la Banque de France une partie de son Portefeuille Titres. Au 31 Décembre 2021, les valeurs remis en garanties représentaient une valeur après décote d'environs 67 M€. En contrepartie, la banque bénéficie d'une ligne de refinancement d'environ 62 M€. Hors TLTRO aucune utilisation n'est à signaler.

Note 8 – IMMOBILISATIONS :

(EUR.000)	**2020**	**Augmentation**	**Diminution**	**2021**
Terrains et constructions	3 631	0	13	3 618
Immobilisations incorporelles	3 079	0	0	3 079
Matériel de transport	0	0	0	0
Mob. et mat. de bureau et inf.	4 863	167	0	5 030
Agencements, installations	20 274	28	0	20 302
Œuvres d'Arts	324	0	0	324
Immobilisations en cours	492	450	492	450
Logiciels	14 815	155	0	14 970
Valeur brute	47 479	800	505	47 773
Amortissements	**2020**	**Augmentation**	**Diminution**	**2021**
Constructions	-1 561	-97	6	-1 664
Mob. et mat. de bureau et inf.	-4 829	-92	0	-4 921
Agencements, installations	-15 700	-1 348	0	-17 048
Logiciels	-14 164	-372	0	-14 536
Amortissements cumulés	-36 254	-1 909	6	-38 170
Dépréciations / Immob. Incorporelles	-327	0	0	-327

Valeur nette	10 898	-1 110	511	9 277

Aucun évènement significatif est à signaler en termes de valeur brute ou amortissements.

Note 9 – AUTRES ACTIFS ET PASSIFS :

AUTRES ACTIFS (EUR. 000)	**2021**	**2020**
Dépôts de garantie versés	1 561	1 582
T.V.A.	64	60
Créances d'impôt exigible	668	1 010
Stocks d'immeubles	7 841	9 478
- Provision sur stocks d'immeubles	- 2 035	- 2 828
Divers	1 993	2 162
TOTAL	10 091	11 464
AUTRES PASSIFS (EUR. 000)	**2021**	**2020**
Primes sur instruments financiers	-	-
Prélèvements et autres impôts	17	27
T.V.A.	69	54
Personnel et organismes sociaux	1 407	1 441
Comptes passage assurances	2	2
Dettes sur l'Etat	-	-
Divers	2 099	1 701
TOTAL	3 594	3 226

Au 31 décembre 2021, Monte Paschi Banque est propriétaire d'un bien immobilier situé à Menton (06).

Monte Paschi Conseil est toujours propriétaire de deux immeubles résidentiels à Beaulieu et Beausoleil (06), également destinés prioritairement à la vente. Au cours de l'année 2021 quatre appartements ont été vendus. À la suite des ventes réalisée le stock inscrit au bilan a été diminué en conséquence.

Sous la rubrique « Créances d'impôts exigibles » apparaissent principalement les crédits d'impôts relatifs au CICE constituées depuis 2013 pour un montant de 597 K€.

Note 10 - COMPTES DE REGULARISATION :

(EUR. 000) ACTIF	**2021**	**2020**
Produits à recevoir	2 003	2 005
Charges payées ou comptabilisées d'avance	297	297
Comptes de recouvrement	-	-
Impôts différés	-	-
Autres comptes débiteurs	6 837	7 979
TOTAL	9 137	10 281
(EUR. 000) PASSIF	**2021**	**2020**
Charges à payer	2 003	2 090
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 316	1 611
Comptes de recouvrement	8 626	8 335
Autres comptes créditeurs	3 044	6 818
TOTAL	14 989	18 854

En 2014, la Banque a décidé de ne plus activer l'impôt différé.

Note 11 – PROVISIONS :

(EUR.000)	**2020**	**dotations**	**reprises**	**utilisations**	**2021**
Provisions	242	14	214	0	42

Provisions risques opérationnels	296	0	32	0	264
Provisions pour indemnités de retraite et médailles du travail	2 706	239	42	0	2 902
TOTAL	3 244	253	288	0	3 209

Une grande partie des provisions pour risque affectés constitué jusqu'en 2016 ont été reclassées en diminution sur les créances restructurées conformément au règlement de l'ANC (2014-07).

Note 12 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES :

La variation des capitaux propres sur les deux derniers exercices s'établit comme suit :

(EUR. 000)	2020	Variations	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	2021	Variations
Capital social	124 632	0	0	0	124 632	0,00%
Prime d'émission	22 350	0	0	0	22 350	0,00%
Réserves consolidées	-38 248	0	-4 410	0	-42 658	11,53%
Dividendes	0	0	0	0	0	ns
Résultat de l'exercice	-4 410	0	4 410	100	100	-102,27%
TOTAL	104 235	0	0	100	104 423	0,10%

La variation des capitaux propres entre 2020 et 2021 est lié exclusivement à l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Le capital social est composé de 8.177.970 actions d'un montant nominal de 15,24 € entièrement libérées.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Les fonds pour risques bancaires généraux sont dotés et repris à la discrétion des dirigeants de la banque, en vue de couvrir les risques généraux de l'activité bancaire. En aucun cas, ils ne couvrent des risques identifiés lesquels font l'objet de provisions et de dépréciations spécifiques.

Note 12b – ENGAGEMENTS DE GARANTIES :

(EUR. 000)	2021	2020	Variations
Engagements des Garanties données	132 377	133 268	-
Garanties d'ordre d'établissements de crédits	816	995	-17.98%
Cautions Immobilières	0	0	n.a.
Cautions administratives et fiscales	2 688	2 170	23.85%
Garanties financières	110 937	111 320	0.35%
Autres garanties d'ordres de la clientèle	15 055	16 648	-9.56%
Engagements douteux	2 518	2 497	-0.81%
Engagements de Garanties reçues	75 321	68 607	-
Autres engagements de garanties reçues	75 321	68 607	9.79%

L'augmentation des engagements de garanties reçues est liée principalement à la mise en place des PGE qui sont garantis à 90% par l'Etat Français.

Dans le hors bilan figurent aussi des Engagements de garanties qui ne sont pas repris dans les états financiers du bilan. Le tableau ci-dessous report les postes les plus significatifs.

(EUR.000)	2021	2020	Variations
Dailly reçus en garantie	1 513	1 461	3.54%
Autres engagement reçus clientèle	3 855	5 067	-23.92%
Garanties reçues de compagnies d'assurance	13 220	16 730	-20.98%
Garantie reçues financier	3 716	4 960	-25.09%
Autres garanties reçues clientèle	418	418	0.00%

Note 13 – INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES :

	Produits (EUR.000)		Charges (EUR.000)		Marge nette (EUR.000)	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 090	983	133	219	957	764
Sur opérations avec la clientèle	13 497	14 398	1 330	1 789	12 167	12 609
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	1	761	869	-761	-868
Autres intérêts et produits assimilés	1 635	2 052	0	0	1 635	2 052
Total	**16 222**	**17 434**	**2 224**	**2 877**	**13 999**	**14 558**

Dans le cadre du soutien de l'activité de la clientèle notre banque a accordé un certain nombre de report d'échéance sur les prêts en cours de la part de notre clientèle.
De manière générale, les intérêts reportés ont été payés par le client lors de la reprise du plan d'amortissement à la fin de la période du report. Pour certain crédit dont le montant des intérêts reportés était supérieur à l'échéance avant la mise en place du report, les intérêts reportés sont « lissé » sur les échéances suivantes jusqu'à la couverture intégrale des intérêts reportés. Cela afin de ne pas surchargé la trésorerie en cohérence avec la nature du dispositif de report mis en place par les autorités.

Note 14 – COMMISSIONS

COMMISSIONS PERCUES (EUR.000)	2021	2020
Clientèle	4 896	6 198
Opérations sur titres	635	726
Opérations de hors-bilan	1 727	844
TOTAL	7 259	7 768
COMMISSIONS PAYEES (EUR.000)	**2021**	**2020**
Etablissements de crédit	99	83
Clientèle	745	792
Opérations sur titres	37	30
TOTAL	882	904
COMMISSIONS NETTES	**6 377**	**6 864**

En application du règlement de l'ANC (2014-07), la Banque procède à l'étalement de manière linéaire (méthode alternative) des commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition de concours sur la durée de vie du crédit. La mise en place de cette nouvelle méthode de comptabilisation concerne la totalité des frais de dossier de crédit perçus à compter du 1er janvier 2010. Compte tenu de leur caractère marginal, les honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires n'ont pas été pris en considération.

Les commissions reçues, qui font l'objet d'un étalement, sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire pour un montant de 993 K€ (contre 796 K€ en 2020).

Note 15 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(EUR. 000)	2020	2019
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 105	3 904
Opérations sur titres	167	183
Cotisations Fonds de garanties	218	159
Autres charges exploitations bancaires	1 720	3 562
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 959	7 010
Représentation fiscale	55	114
Gestion Comptes / Autorisations	768	1 103
Assurances	974	1 089
Banque à distance	391	429
Moyens Paiement	533	610
Autres Commissions diverses	1 237	3 665
Autres frais/dépenses refacturés	-	-

Autres exploitation bancaire (nets)	1 854	3 105

(EUR. 000)	2021	2020
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 551	2 105
Opérations sur titres	162	167
Cotisations Fonds de garanties	208	218
Autres charges exploitations bancaires	2 180	1 720
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 694	3 959
Représentation fiscale	135	55
Gestion Comptes / Autorisations	768	768
Assurances	807	974
Banque à distance	371	391
Moyens Paiement	498	533
Autres Commissions diverses	2 116	1 237
Autres frais/dépenses refacturés	-	-
Autres exploitation bancaire (nets)	2 143	1 854

Note 16 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION :

(EUR. 000)	2021	2020
Salaires	7 549	7 524
Charges sociales	3 020	3 021
Dotations nettes risques personnel	-200	-
IDR et médailles du travail	197	-23
Impôts sur rémunérations	942	960
Impôts et taxes	296	444
Services extérieurs et autres frais administratifs	12 258	12 604
TOTAL	24 061	24 530

Conformément à la politique de maîtrise des risques mise en place depuis 2017, qui a porté à la renégociation de plusieurs contrats avec les fournisseurs et à l'optimisation des services externes, les autres frais administratifs enregistrent une ultérieure réduction entre 2020 et 2021.

Note 17 – COÛT DU RISQUE :

	2021	2020
Dotations aux dépréciations	-1 530	-2 143
Dotations aux dépréciations liées à l'effet temps	-14	-548
Dotations aux dépréciations liées à la décote	-847	0
Dotations aux provisions dépréciations passifs	0	0
Dotations aux provisions dépréciations stocks Immeubles	0	0
Reprises de dépréciations	7 991	1 882
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	-2 524	-673
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-570	-116
Récupérations sur créances amorties	71	29
Reprises de provisions dépréciations passifs	0	0
Reprise de provisions stocks Immeubles	238	96
TOTAL	2 816	-1 472

En 2021 la Banque enregistre un coût du risque positif de 2,8 M€. Ce résultat est le net des récupérations qui ont été enregistrés sur l'année et des dotations constitués pour prendre en comptes l'évolution défavorable sur certain dossier non performing.

Les dotations sur intérêts sur créances douteuses dont la dépréciation est obligatoire sont retraitées au niveau des intérêts et produits assimilés soit 491 K€ pour 2021 et 580 K€ pour 2020 en application du règlement de l'ANC (2014-07).

Note 18 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS :

CHARGES EXCEPTIONNELLES (EUR. 000)	2021	2020
Charges exceptionnelles d'exploitation	297	363
Charges exceptionnelles	144	19
TOTAL	442	382
PRODUITS EXCEPTIONNELS (EUR. 000)	**2021**	**2020**
Produits exceptionnels d'exploitation	315	236
Produits exceptionnels	665	129
TOTAL	980	365
RESULTAT EXCEPTIONNEL	539	-17

Au sein des charges et produit exceptionnels de 2021 figurent principalement les règlements aux fournisseurs pour prestations et services 2020.

Note 19 - IMPÔT SUR LES SOCIETES :

Au titre de l'exercice 2021, la charge nette de l'impôt sur les sociétés est nulle.

Note 20 - OPERATIONS FERMES A TERME EN DEVISES :

(EUR.000)	2021	2020
Euro à recevoir contre devises à livrer	223	2 601
Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie	0	0
Opérations d'échanges financiers	223	2 601
Devises à recevoir contre euro à livrer	0	0
Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie	0	0
Opérations d'échanges financiers	0	0
Devises à recevoir contre devises à livrer	0	0
Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie	0	0
Opérations d'échanges financiers	0	0
Devises à livrer contre devises à recevoir	0	0
Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie	0	0
Opérations d'échanges financiers	0	0

Note 21 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :

Les engagements correspondants sont enregistrés pour la valeur nominale des contrats dans les comptes de hors bilan.

Notre portefeuille d'instruments financiers à terme se décompose au 31 décembre 2021 comme suit :

POSITIONS SWAPS DE TAUX (EUR. 000)	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	>5 ans	Total 2021	Total 2020	Juste valeur 2021
Emprunteur taux fixe	0	501	1 667	0	2 168	3 670	-92
Emprunteur taux variable	0	0	0	0	0	559	0
Prêteur taux fixe	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**501**	**1 667**	**0**	**0**	**4 230**	**-92**

L'évaluation des instruments financiers est effectuée par référence à la valeur de marché lorsque l'instrument est coté ou à une valeur fondée sur des modèles internes en l'absence de marchés organisés. Dans ce dernier cas, des corrections de valeur sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle ou de liquidité.

L'ensemble de nos opérations en tant qu'emprunteur à taux fixe sont des contrats négociés de gré à gré, ils constituent les macro-couvertures des crédits à taux fixe accordés à la clientèle, les micro-couvertures de nos titres d'investissement et de certaines opérations de crédit à la clientèle à taux fixe conformément au règlement 2005-01 et sont évalués à leur cours historique.

Les opérations emprunteur à taux variable bénéficient d'un taux capé sur la patte emprunteuse.

La juste valeur des instruments financiers dérivés a été déterminée conformément au règlement de l'ANC (2014-07).

Lorsqu'une défaillance d'une contrepartie est identifiée, le montant impayé des intérêts constatés en comptabilité (échus non réglés et courus non échus) est déprécié à 100% à hauteur du montant non garanti. La dépréciation des autres sommes enregistrées au titre du contrat s'effectue selon les mêmes règles que les opérations de crédit à la clientèle.

Note 22 - CONSTITUTION DU RESULTAT CONSOLIDE :

	2021	**2020**
Résultat social de MONTE PASCHI BANQUE SA	57 K €	-4 289 K €
Résultat social de MONTE PASCHI CONSEIL (FRANCE) SAS	43 K €	-120 K €
Neutralisation provisions intra-groupe	0 K €	0 K €
Dividendes versés par MPC à MPB	0 K €	0 K €
Impôts différés	0 K €	0 K €
TOTAL	**100 K €**	**-4 409 K €**

* Opérations intragroupe retraitées en consolidation

Note 23 – RATIOS REGLEMENTAIRES :

La banque respecte au 31 décembre 2021 l'ensemble des ratios prudentiels.

La banque bénéficie d'un accord de refinancement de sa Maison Mère pour pallier ses éventuelles insuffisances de liquidités. Cet accord a été comptabilisé dans les engagements de financement reçus. Nous disposons également d'une ligne de trésorerie qui n'a pas été utilisée en 2021.

Au niveau du risque de liquidité la banque affiche un LCR et un NSFR largement supérieurs au minimum requis.

Note 24 – EFFECTIF :

L'effectif moyen en 2021 se ventile de la façon suivante :
Cadres Hors Classe : **2**
Cadres : **85**
Employés : **77**

Note 25 – HONORAIRES DES CAC :

Les honoraires des commissaires aux comptes de compétence 2021, pour leurs travaux de commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés, sont décomposés de la façon suivante :

Cabinets	**Missions d'Audit**	**Services autres que la certification des comptes**
Pricewaterhousecoopers audit	119,44	22
Cailliau Dedouit et Associés	55,59	22

(montants HT en milliers d'euros)

Note 26 – REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS :

La loi prévoit également que le rapport précise le montant des rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux. De ce fait, l'Assemblée Générale du 15 avril 2021 a fixé à 132.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser aux membres du Conseil d'administration à titre de de montant de la rémunération et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le Conseil du 3 mai 2021 a décidé de fixer le montant le montant de la rémunération pour l'exercice social annuel respectivement à 58.000,00 EUR. - pour le Président, à 26.000,00 EUR. - pour le Vice-Président et à 16.000,00 EUR. - pour chacun des administrateurs.

Note 27 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 07/10/2010 est fait obligation de présenter en annexe une liste des transactions significatives effectuées par l'Etablissement avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

Une transaction est considérée comme significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'Etablissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

A ce titre aucune transaction répondant aux critères déclaratifs n'est à relever pour l'exercice 2021.

IV. 6 Information aux institutionnels

Aux termes de la réglementation relative à la "divulgation des informations au marché" dans le cadre des accords internationaux d'exigence prudentielle applicable aux établissements de crédit dits "Bâle III" (Directive 2013/36/UE et Règlement Européen n°575/2013 du 26/06/2013, transposé en France par ordonnance du 20 février 2014 et arrêtés du 3 novembre 2014), le Groupe Montepaschi publie périodiquement les informations relatives au Pilier 3, sur base consolidée, sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.gruppomps.it/investor-relations/archivio/pillar-iii.html. Par ailleurs, le présent rapport figure sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.montepaschi-banque.fr/fr/espace-institutionnel et est disponible sous format papier en faisant la demande par écrit au Secrétariat général de la banque à l'adresse du siège social.

V. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Monte Paschi Banque S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MONTE PASCHI BANQUE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs

aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit afférent à la clientèle « entreprises »

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de financement, la société Monte Paschi Banque S.A. est exposée au risque de crédit, principalement sur la clientèle « entreprises ». Le suivi des créances s'appuie sur un système de notation des risques de crédit basé sur la répartition de celles-ci en trois grandes rubriques : les clients sains, les clients sensibles forborne et douteux, et les clients contentieux. Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, les dépréciations sur créances douteuses sont dotées sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction de la Banque suite aux recommandations du Comité de Suivi des créances sensibles et contentieuses Au 31 décembre 2021, les dépréciations individuelles s'élèvent à 51,8 M€ comme présenté dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés. La place donnée au jugement de la direction dans l'estimation des dépréciations sur créances douteuses se caractérise par : ➢ l'attribution de notes internes, qui déclenchent ou non le déclassement des encours ; ➢ le calcul de la dépréciation des encours déclassés. Compte tenu du fait que ce jugement est susceptible d'avoir un effet significatif sur les montants des dépréciations, nous avons considéré que le risque de crédit afférent à cette clientèle était un point clé de l'audit.	Nous avons examiné les processus et les contrôles associés à l'attribution des notes internes relatives aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes. Nous avons : ➢ Examiné le classement des encours entre encours sains et douteux /contentieux et, avec l'appui de nos experts en systèmes d'information, effectué des tests sur les contrôles et processus automatiques que nous avons jugés pertinents ; ➢ Analysé l'évolution dans le temps des encours douteux et contentieux et de leurs taux de couverture par des provisions ; ➢ Pris connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; ➢ Examiné un échantillon de dossiers de crédits sains et dépréciés pour apprécier la documentation de la note de crédit retenue, mais aussi la qualité des garanties réelles sur les dossiers de crédits douteux et contentieux et la cohérence des dépréciations comptabilisées le cas échéant ; ➢ Le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaire

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MONTE PASCHI BANQUE S.A. par votre assemblée générale du 15 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Cailliau Dedouit et Associés dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 21 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Cailliau Dedouit et Associés**
Laurent Tavernier	**Laurent Brun**